

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-2385/10/BC

■ Cession à titre gratuit à l'Etablissement Public Euroméditerranée d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire angle rue Melchior Guinot et ancienne rue Albrand Marseille 2ème arrondissement.

DUFH 10/5569/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La ZAC de la Joliette d'une superficie de 22 hectares environ – voir plan Euroméditerranée – s'étend à l'arrière et au nord des bâtiments des docks. Elle est essentiellement dédiée à l'accueil de nouvelles entreprises notamment via la construction de nombreux mètres carrés de surfaces tertiaires (environ 200 000 m²), mais aussi à des logements (80 000 m²), à un collège situé en cœur de ZAC, à deux écoles primaires et une maternelle.

Par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 17 décembre 1997, il a été créé la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national développée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Aussi, dans le cas présent, l'opération future porte sur la création d'un programme immobilier de 140 logements sociaux et 95 studios pour étudiants. Des parkings couverts accueilleront les véhicules des résidents. La surface nécessaire au projet de construction englobe le plan coupé à déclasser, de 12 m² situé à l'angle de la rue Melchior Guinot et de l'ancienne rue Pierre Albrand, quartier de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement.

Cet espace, de forme triangulaire, correspond à un trottoir incorporé dans le domaine public routier communautaire. Il comporte une entrée charretière qui était destinée à la desserte des anciens Etablissements SPC, rachetés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui possède la totalité de l'îlot entre le boulevard de Paris et l'ancienne rue Pierre Albrand.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclassé du domaine public routier communautaire la portion désaffectée, soit 12 m² à l'angle de la rue Melchior Guinot et de l'ancienne rue Pierre Albrand, délimitée selon le plan de déclassement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI xxxx, portant déclassement du domaine public communautaire d'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue Melchior Guinot et de l'ancienne rue Pierre Albrand ;
- L'avis de France Domaine du 25 octobre 2010;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession gratuite de cette parcelle de terrain à l'Etablissement Public Euroméditerranée, permettra la création d'un programme immobilier de 140 logements sociaux et 95 studios pour étudiants, prévu au Plan d'Aménagement Concerté de la Joliette.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une parcelle de terrain de 12 m² provenant du déclassement de l'angle de la rue Melchior Guinot et l'ancienne rue Albrand Marseille 2^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession à l'Etablissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI